

ACTUALITÉS ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DU 1<sup>er</sup> AU 31 JUILLET 2010

ENVIRONNEMENT

✓ **Air - Contrôle des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles**

Remplacement de l'annexe I relative aux exigences complémentaires à la norme NF EN ISO/CEI 17024 à satisfaire par l'organisme de certification.

*Arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts et les critères d'accréditation des organismes de certification (rectificatif) - JORF du 11/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022455326&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

Pour 2013, la quantité totale de quotas pour l'ensemble de la Communauté européenne, visée à l'article 9 de la directive 2003/87/CE, s'élève à 1 926 876 368. La quantité totale de quotas à délivrer à partir de 2013 doit diminuer chaque année d'un facteur linéaire égal à 1,74 %, soit de 35 374 181 quotas.

*Décision de la Commission du 9 juillet 2010 relative à la quantité de quotas à délivrer pour l'ensemble de la Communauté pour 2013 dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne - JOUE n° L175 du 10/07/10*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:175:0036:0037:FR:PDF>

✓ **Air - Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

Les experts des 27 États membres de l'Union européenne ont également voté le 14 juillet à l'unanimité en faveur du projet de règlement communautaire sur la mise aux enchères de quotas de CO2 pour la troisième période du système d'échanges européen (2013-2020). A partir de 2013, plus de la moitié des quotas d'émissions aujourd'hui alloués gratuitement aux sites industriels et aux installations de production d'énergie (plus d'un milliard de tonnes de CO2 par an) seront vendus aux enchères par les États, pour des recettes de l'ordre de 15 milliards d'euros par an aux cours actuels.

Ce résultat ouvre la voie à une adoption définitive du cadre d'organisation des enchères en Europe à l'automne prochain, après une période d'examen de trois mois par le Conseil des ministres européens et le Parlement européen.

*Communiqué de presse du MEEDDM du 26/07/10*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=17648](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=17648)

✓ **Air - Bilan Carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés**

L'article 26 de la Loi Grenelle II introduit l'obligation pour toutes les entreprises privées de plus de 500 salariés (et celles de plus de 250 salariés outre-mer) et les entreprises publiques de plus de 250 salariés, d'effectuer un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'une « synthèse des actions envisagées » pour les réduire, avant le 31 décembre 2012. Ce bilan, rendu public, est mis à jour tous les trois ans.

*LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - JORF du 13/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Air - Rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs**

L'effort de rationalisation du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs, engagé en 2004, doit être poursuivi et renforcé par la mise en œuvre des mesures suivantes : réduction du parc de véhicules anciens, mutualisation des achats, respect des normes de rejet de CO<sub>2</sub>, généralisation de l'externalisation de la gestion des flottes ministérielles, mutualisation du parc automobile et encadrement de l'utilisation de véhicules administratifs à des fins personnelles. La création d'une mission d'appui interministérielle doit faciliter la mise en œuvre de ces mesures, et chaque ministère doit préparer un plan de gestion détaillé de son parc automobile.

*Circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs - JORF du 09/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022450930&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Déchets - Registre des piles et accumulateurs**

Depuis le 1er mai 2010, les producteurs (metteurs sur le marché) de piles et accumulateurs doivent s'enregistrer au Registre national des producteurs et déclarer leurs quantités mises sur le marché, collectés et traités en 2009. Cette déclaration doit être réalisée avant le 31 août 2010 conformément à l'arrêté du 18 novembre 2010. Sont concernés par cette déclaration toute personne qui à titre professionnel :

- Fabrique des piles ou accumulateurs et les vend sous sa marque en France ;
- Importe (importe d'un pays hors UE) ou introduit (importe d'un pays de l'UE) des piles ou accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans les équipements électriques et électroniques ou des véhicules ;
- Distribue sous sa marque des piles ou accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans les équipements électriques et électronique ou des véhicules ;
- Vend depuis l'étranger des piles et accumulateurs à des particuliers ;

Tous les types de piles et accumulateurs sont concernés (portables, automobiles et industrielles), quelque soit la quantité mise sur le marché.

<http://www.registres.ademe.fr>

✓ **Déchets - DEEE professionnels du bâtiment**

A partir du 1er juillet 2010, les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels du bâtiment pourront être recyclés. Le lancement de la nouvelle filière mutualisée, confiée à l'éco-organisme Récyllum, a été annoncé lors d'une conférence le 9 juin.

<http://www.recyllum.com/ESPACE-DEEE-PRO/DEEEPro-Presentation-Filiere.html>

✓ **Eau - Ouvrages hydrauliques**

Définition des conditions dans lesquelles le propriétaire, le concessionnaire ou l'exploitant d'un ouvrage hydraulique met en place une signalisation adaptée pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés.

*Décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L. 211-3 du code de l'environnement - JORF du 21/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022502304&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Energie - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les projets éligibles au fonds démonstrateur européen NER300**

Cet appel à manifestation d'intérêt est destiné à identifier les projets français de démonstrateurs de captage et de stockage du CO2 et d'énergies renouvelables susceptibles d'être financés dans le cadre du fonds démonstrateur européen NER300 (« New Entrant Reserve 300 »). Ce mécanisme de financement est doté de 300 millions de quotas d'émissions de gaz à effet de serre provenant de la réserve des nouveaux entrants du système d'échange communautaire, soit entre 4,5 et 9 milliards d'euros. L'appel à manifestation d'intérêt lancé aujourd'hui en France s'inscrit en amont de la procédure formelle de sélection des projets de démonstration, qui sera initiée par l'appel à projet européen. Il a pour objectif d'identifier au plus tôt les projets de démonstrateurs menés sur le territoire national et qui seraient susceptibles d'être présentés dans le cadre du dispositif européen. Les projets recensés pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement du ministère du Développement durable et de l'ADEME en vue de leur assurer les meilleures chances de réussite dans le cadre du processus de sélection du NER300.

Les réponses sont attendues pour **le 6 septembre 2010**.

*Communiqué de presse du MEEDDM du 08/07/10 -*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=17282](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=17282)

✓ **Energie - Présentation de la réglementation thermique RT 2012**

Issu du Grenelle de l'Environnement, ce nouveau dispositif, plus simple et plus lisible que la RT 2005, se veut une réglementation par objectifs dont la mesure phare est la généralisation des bâtiments basse consommation. La publication des textes réglementaires est prévue en novembre prochain. La RT 2012 devra être appliquée dès le 1er juillet 2011 au secteur tertiaire et en 2013 dans l'ensemble des bâtiments neufs résidentiels.

*Communiqué de presse du MEEDDM du 06/07/11*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=17095](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=17095)

✓ **Energie - Certificat d'économie d'énergie (CEE)**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie pourrait reprendre pour une seconde période en septembre prochain. La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 ayant été définitivement adoptée, il ne manque que deux décrets pour lancer une nouvelle période, actuellement en cours de validation au Conseil d'Etat. Cette fois-ci, l'objectif est plus ambitieux : 345 TWh sur trois ans, contre 54 TWh lors de la première période. Principales nouveautés : les vendeurs de carburants automobiles participeront désormais au dispositif. De l'autre côté du dispositif, les revendeurs de certificats ont été réduits. Désormais seuls les obligés, les collectivités, les bailleurs sociaux et l'Anah pourront valoriser leurs économies sous forme de CEE alors que pour la première période toute personne morale pouvait en profiter.

*LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - JORF du 13/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Energie - Géothermie : nouvelles conditions d'achat de l'électricité**

Les tarifs d'achat pour 2010 sont revus à la hausse par rapport à ceux fixés par l'arrêté du 10 juillet 2006.

*Arrêté du 23 juillet 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie des nappes aquifères ou des roches souterraines telles que visées au 6° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 - JORF du 24/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022511606&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Energie - Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque prévus par l'arrêté du 12 janvier 2010 et procédures d'instruction des dossiers**

Cette circulaire détaille les conditions tarifaires applicables à compter du 15 janvier 2010 pour les installations utilisant l'énergie radiative du soleil souhaitant bénéficier de l'obligation d'achat définie par la loi 2000-108 du 10 février 2000. Elle précise aussi les modifications à apporter lors de l'instruction des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat.

*Circulaire du 1er juillet 2010 relative aux tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque prévus par l'arrêté du 12 janvier 2010 et aux procédures d'instruction des dossiers*

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/07/cir\\_31400.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/07/cir_31400.pdf)

✓ **ICPE - Modification de la nomenclature**

Ce décret introduit le régime de l'enregistrement prévu par le code de l'environnement pour les installations de stockage de produits explosifs (1310, 1311), certaines installations de méthanisation(2781) et certaines installations de combustion (2910). Il baisse le seuil de l'obligation de déclaration pour l'activité de stockage de produits explosifs et il remonte le seuil de l'obligation de demande d'autorisation pour certaines installations de méthanisation et de combustion. Il clarifie la rédaction de la rubrique concernant la fabrication de produits explosifs.

*Décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées - JORF du 28/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022522129&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Rubrique n° 1311 (stockage de produits explosifs)**

Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 1311.

*Arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - JORF du 30/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022593820&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC**

L'agrément délivré à ASFONECO pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par la rubrique de la nomenclature suivante : 1435.

*Arrêté du 1er juillet 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 20/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022497348&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC**

L'agrément délivré à APAVE alsacienne pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : 1435, 2345, 2570, 2930 et 2940.

*Arrêté du 1er juillet 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 20/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022497353&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC**

L'agrément délivré à CETE APAVE Nord-Ouest pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : 2345, 2570, 2930 et 2940.

*Arrêté du 1er juillet 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 20/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022502325&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC**

L'agrément délivré à CETE APAVE Sud Europe pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : 2345, 2570, 2930 et 2940.

*Arrêté du 1er juillet 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 20/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022502330&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Contrôles périodiques ICPE classe DC**

L'agrément délivré à Néodyme pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : 1435 et 2930.

*Arrêté du 1er juillet 2010 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 29/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022548752&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Nouvelle Directive IPPC**

Mercredi 7 juillet, les eurodéputés ont adopté un accord avec le Conseil en deuxième lecture sur la nouvelle directive sur les émissions industrielles. Cette directive met à jour et regroupe 7 législations existantes, dont la directive sur les grandes installations de combustion et la directive de prévention et de réduction intégrées de la pollution (IPPC). Des limites d'émissions plus strictes pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules seront introduites à partir de 2016. Toutefois, plusieurs dérogations introduites par certains États membres ont été maintenues.

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/emissions-industrielles-les-eurodeputes-adoptent-la-directive-ippc,18054>

✓ **ICPE - Régime AS des installations classées**

Une circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Cette circulaire abroge 14 circulaires, 3 notes de doctrine générales et rappelle la politique de prévention des risques technologiques voulue par le gouvernement depuis l'accident AZF.

*Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 -*

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/06/cir\\_31313.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/06/cir_31313.pdf)

✓ **ICPE - Adaptation du règlement CLP**

Les phrases de risques mentionnées dans différents arrêtés ministériels sont modifiées pour tenir compte du nouvel étiquetage des substances et mélanges dangereux introduites par le règlement CLP.

*Arrêté du 1er juin 2010 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1433, 2330, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930, 2940, 1140, 1150, 1158, 1212, 1612, 2530, 2531, 2570, 2711 - JORF du 03/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423424&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **ICPE - Seuils de modification substantielle**

Toute modification apportée à une ICPE entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation ou un nouveau dossier d'enregistrement ou de déclaration.

Une modification est considérée comme substantielle lorsque sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés dans un arrêté du 15 décembre 2009, ou dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour l'environnement.

L'arrêté du 15 décembre 2009 est modifiée pour intégrer la procédure d'enregistrement, mais aussi une nouvelle liste d'activité pour lesquelles des seuils sont fixés. Ainsi, pour les installations relevant des activités mentionnées en annexe III, toute modification des capacités nominales supérieure ou égale aux seuils indiqués à ladite annexe, est considérée comme substantielle et donne lieu à un nouveau dossier d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement. Sont également concernées les installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques lors de toute modification des capacités nominales supérieure ou égale à 200 000 tonnes ou plus.

*Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement - JORF du 18/03/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022485545&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Etat Généraux de l'industrie : lancement du Prêt Vert**

A l'issue des Etats Généraux de l'Industrie, 23 propositions destinées à renforcer l'industrie ont été retenues. Parmi elles, il a été décidé de mobiliser 500 M€, d'ici fin 2013, pour la mise en place d'un dispositif prêts verts bonifiés, accordés à des entreprises qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de la performance environnementale de leur process industriel ou de leurs produits. Le dispositif est confié au groupe OSEO.

*Investissements d'avenir, convention « OSEO » Action : « financement des entreprises innovantes prêts verts » - JORF du 13/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Publication de la Loi Grenelle II**

Cette loi a pour objectif de mettre en oeuvre les grandes orientations de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle 1).

La loi portant engagement national pour l'environnement a été publiée au Journal officiel du 13 juillet 2010. Le projet de texte avait été définitivement adopté par les sénateurs et les députés, respectivement les 28 et 29 juin 2010.

Ce volet législatif se décline avec la mise en œuvre de six chantiers majeurs :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la préservation de la biodiversité,
- le développement d'une agriculture durable,
- la prévention des risques
- la protection de la santé,
- la mise en œuvre d'une gestion durable des déchets,
- l'instauration d'une gouvernance adaptée à cette mutation écologique de la société et de l'économie.

Ce texte clôt ainsi le Grenelle de l'environnement dont les conclusions avaient été avalisées par le Président de la République en octobre 2007. De nombreux décrets seront toutefois nécessaires pour que les dispositions de la loi puissent s'appliquer.

*LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - JORF du 13/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>

**Synthèse des principales dispositions :**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle\\_Env2\\_DEF\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Env2_DEF_web.pdf)

✓ **Natura 2000**

Le préfet de Haute-Saône est désigné préfet coordonnateur pour les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort :

- du site Natura 2000 réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté (zone de protection spéciale FR 4312004)
- du site Natura 2000 forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et de Servance (zone spéciale de conservation FR 4301347)

Chaque type de zone doit faire l'objet d'une procédure de désignation spécifique, précisant les habitats et les espèces pour lesquels la zone est désignée. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver les espèces et le patrimoine naturel du site en bon état.

Les projets susceptibles d'affecter une ZPS ou une ZSC de manière significative, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. Les États ne peuvent les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site concerné.

*Arrêté du 9 juillet 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté (zone de protection spéciale) - JORF du 11/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022455299&dateTexte=&categorieLien=id>

*Arrêté du 9 juillet 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et de Servance (zone spéciale de conservation) -*

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prix-entreprises-et-environnement,16823.html>

✓ **Prix Entreprises et Environnement**

Le ministère du développement durable et l'ADEME récompensent chaque année des entreprises innovantes en matière de développement durable lors des Prix Entreprises et Environnement.

L'édition 2010 voit la création de deux nouvelles catégories : une catégorie innovation dans les écotecnologies et une catégorie biodiversité et entreprises. Ces deux nouveaux prix s'ajoutent ainsi aux trois précédents prix : Ecoproduit pour le développement durable, Technologies économes et propres et Management et initiatives pour le développement durable.

Les prix seront décernés aux lauréats à l'occasion du Salon Pollutec 2010 à Lyon. Les meilleurs dossiers seront ensuite transmis à la Commission européenne pour participer aux prochains European Business Awards for the Environment.

**Date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature des entreprises : 15 septembre 2010**  
(24 septembre 2010 pour la catégorie biodiversité et entreprises)

*Prix Environnement et Entreprises 2010*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=17667](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=17667)

✓ **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Adoptée par le comité interministériel du développement durable, la SNDD doit permettre de « dessiner les voies d'une économie à la fois sobre en ressources naturelles et décarbonnée mais aussi intégrant davantage les dimensions humaines et sociales ». Elle constitue un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs projets et politiques autour de choix stratégiques et d'indicateurs de développement durable.

Bien qu'elle n'ait aucune valeur contraignante, la stratégie sera déclinée au sein de chaque ministère et les préfets devront proposer aux collectivités territoriales de participer pleinement à la réalisation de ses objectifs. Un bilan annuel sera présenté au Parlement.

*Communiqué de presse du MEEDDM du 27/07/10*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=17667](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=17667)

✓ **La biodiversité, un atout pour mon entreprise**

Dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, organise, en 2010, trois sessions de formation et sensibilisation à destination des entreprises.

- Paris, 15 septembre 2010 de 9 h à 12 h 30
- Lille, 28 septembre 2010 de 13 h 30 à 17 h
- Bordeaux, 5 octobre 2010 de 9 h à 12 h 30

[http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10023\\_biodiv\\_entreprise-web\\_cle25aab4.pdf](http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10023_biodiv_entreprise-web_cle25aab4.pdf)

## ECO-CONCEPTION

### ✓ **Eco-conception - 14 nouvelles fiches de produits éco-conçus**

Le site du Pôle Eco-conception et Management du Cycle de Vie s'est enrichi de 14 nouvelles fiches de produits éco-conçus, portant la totalité à 18 produits divers et variés (maison en bois, mobilier, luminaire, électroménager, équipements de maison, jeu, bagagerie...)

Fiches disponibles dans la partie "Les précurseurs"

<http://www.eco-conception.fr/>

### ✓ **Eco-conception - Les Trophées Eco-Emballages 2010 attendent vos projets !**

Dans un souci de réduire l'impact écologique de vos emballages ménagers, vous avez mis en œuvre des solutions innovantes pour les alléger ou en améliorer la recyclabilité ? Vous souhaitez valoriser ces initiatives et les voir mises en avant ? Vous êtes à la recherche d'idées nouvelles et de partage des bonnes pratiques ? Inscrivez-vous aux trophées Eco-Emballages !

Date limite de remise de la fiche de candidature : **24 septembre 2010**

*Newsletter Eco-Emballages du 21/07/2010 -*

[http://www.ecoemballages.fr/fileadmin/contribution/pdf/entreprises/Dossier\\_d\\_inscription\\_Trophees\\_Eco-Emballages.pdf](http://www.ecoemballages.fr/fileadmin/contribution/pdf/entreprises/Dossier_d_inscription_Trophees_Eco-Emballages.pdf)

**SANTE SECURITE**

✓ **Produits biocides**

Les fumigations mettant en œuvre un fumigant à base d'acide cyanhydrique (n° de CAS 74-90-8) sont autorisées dans les conditions fixées par le présent arrêté. Ces fumigants peuvent être employés seulement pour les traitements des aéronefs pour un usage rodenticide.

*Arrêté du 14 juin 2010 pris en application de l'article 7 du décret n° 2009-1685 du 30 décembre 2009 fixant les conditions d'utilisation des fumigants à base d'acide cyanhydrique comme produits mentionnés à l'article L. 522-1 du code de l'environnement - JORF du 03/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423529&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Produits biocides**

En application de l'article R. 522-32 du code de l'environnement susvisé :

— l'utilisation des produits biocides contenant des substances actives visées par la décision 2010/72/UE de la Commission du 8 février 2010, pour les types de produits biocides visés dans ladite décision, est interdite à partir du 9 août 2011 ;

— l'utilisation des produits biocides du type 18 contenant du diazinon est interdite à partir du 1er septembre 2011.

*Arrêté du 22 juin 2010 concernant l'interdiction d'utilisation de certains produits biocides - JORF du 03/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423556&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Produits biocides**

*Décret n° 2010-883 du 27 juillet 2010 relatif à la transmission des quantités de produits biocides mises sur le marché annuellement - JORF du 29/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022548729&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Produits utilisés dans l'environnement de sommeil des enfants**

*Décision de la Commission du 2 juillet 2010 concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives à certains produits utilisés dans l'environnement de sommeil des enfants, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil - JOUE n° L170 du 06/07/10*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:170:0039:0048:FR:PDF>

✓ **Médicaments vétérinaires ou réactifs destinés aux analyses vétérinaires ou phytosanitaires**

*Décret n° 2010-736 du 30 juin 2010 relatif aux micro-organismes et toxines - JORF du 01/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022415024&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **REACH : liste actualisée des substances candidates à l'autorisation**

Un avis aux opérateurs économiques reprend la liste actualisée des 38 substances candidates à l'autorisation, liste publiée en juin dernier par l'Agence européenne des produits chimiques. La liste candidate (Règl. REACH, art. 59.1), identifie des substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle, à plus ou moins long terme, dans l'annexe XIV dudit règlement (Liste des substances soumises à autorisation).

Remarque : les substances incluses dans cette liste ne font pas l'objet, à ce titre, d'une interdiction ou d'une restriction et peuvent continuer à être mises sur le marché sous réserve, en ce qui concerne les substances contenues dans des articles, de la communication de certaines informations par les fournisseurs.

Rédaction : Code Permanent Environnement et nuisances - Bulletin 392

*Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application de l'article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH - JORF du 08/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022447935&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Une affiche sur le nouvel étiquetage des produits**

L'INRS vient de publier une affiche présentant les nouveaux pictogrammes de danger des produits chimiques. Elle détaille les dangers qu'ils signalent.

Ces pictogrammes se retrouveront sur tout nouvel étiquetage de produit chimique, en application du règlement CLP. Cette affiche est téléchargeable (aux formats A3 et A4) pour un usage interne dans les entreprises. Elle est également disponible gratuitement pour les entreprises dans les formats imprimés habituels : 60x80 cm : Référence AD 746 et 30x40 cm : Référence AA 746. S'adresser à la CARSAT (ex CRAM).

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

✓ **L'ANSES, fusion de l'AFSSA et de l'AFSSET**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses), née de la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) a été officiellement créée le 1er juillet. L'Anses reprend les missions et les moyens des deux agences. Elle est chargée d'évaluer, de prévenir et de protéger contre le risque global.

<http://www.afssa.fr/>

✓ **Contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

La société SANITRA FOURRIER est agréée au titre de l'arrêté du 18 avril 2008 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 30 novembre 2014.

*Décision du 3 juin 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes - BOMEEDDM n°12 du 10/07/10*

[http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201012/met\\_20100012\\_0100\\_0011.pdf](http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201012/met_20100012_0100_0011.pdf)

✓ **Sécurité des ascenseurs - nouvelles règles de conception**

Ce décret du 8 juillet 2010 modifie l'article 1er ainsi que l'annexe I du décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.

*Décret n° 2010-782 du 8 juillet 2010 modifiant le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs -*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022455312&fastPos=1&fastReqId=1060347786&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

✓ **Sécurité - Rayonnements ionisants**

Une circulaire du 21 avril 2010 présente le dispositif réglementaire de protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. En introduction, elle reprecise les spécificités de la radioprotection en milieu de travail. Elle comprend également 9 fiches thématiques qui détaillent en particulier les obligations de l'employeur et les dispositions relatives à l'information, à la formation et au suivi médical des travailleurs.

*Circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants -*

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/04/cir\\_31003.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/04/cir_31003.pdf)

✓ **Sécurité - Rayonnements optiques artificiels**

On appelle rayonnements optiques tous les rayonnements électromagnétiques d'une longueur d'onde comprise entre 100 nanomètres et 1 millimètre. Le spectre des rayonnements optiques se subdivise en rayonnements ultraviolets, en rayonnements visibles et en rayonnements infrarouges. Le code du travail introduit un nouveau chapitre sur la protection des travailleurs contre les rayonnements optiques artificiels (chapitre II dans le titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail). Les travailleurs qui n'ont pas bénéficié d'un examen médical prenant en compte les risques liés à l'exposition aux rayonnements optiques artificiels, font l'objet d'un tel examen avant le 4 juillet 2012.

*Décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels - JORF du 04/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022424491&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - ERP**

*Arrêté du 24 mai 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - JORF du 06/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022436831&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - ERP**

*Arrêté du 21 juin 2010 portant habilitation d'un bureau de vérification pour l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les chapiteaux, tentes et structures recevant du public - JORF du 07/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022443531&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - ERP et IGH**

*Arrêté du 21 juin 2010 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur - JORF du 03/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423607&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - ERP et IGH**

*Arrêté du 15 juillet 2010 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur - JORF du 27/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022518259&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Risques d'accidents du travail et maladies professionnelles - Nouvelles tarifications**

Application à compter de la tarification 2012, sous réserve, pour 2012 et 2013, des dispositions prévues à l'article 3 (taux brut individuel de cotisation pour 2012 et 2013, création du comité de suivi paritaire jusqu'au 31 déc. 2014)

*Décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles - JORF du 07/07/10*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022443571&dateTexte=&categorieLien=id>

✓ **Sécurité - Risques majeurs**

Le portail interministériel des risques majeurs a été lancé le 6 juillet 2010. Ce portail, accessible à tous, a pour but de sensibiliser aux risques et aux situations de crise. Les entreprises et les élus pourront ainsi identifier rapidement les risques auxquels ils sont soumis.

A noter la possibilité de téléchargement d'un guide de préparation aux situations d'urgence.

[http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2010.pdf](http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2010/$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2010.pdf)

✓ **Sécurité - Synthèse réglementaire**

*Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en juin 2010 (actualités juridiques) -*

[http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/\\$FILE/fset.html](http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/$FILE/fset.html)